

REGLEMENT DU DEFI SPORTIF INTER-ENTREPRISES HAUT-BUGEY PLASTICS VALLEE 2023

Article 1 : Renseignements

A/ Le défi sportif inter-entreprises Haut-Bugey Plastics Vallée de l'AEPV est une épreuve sportive dédiée aux entreprises et autres institutions (administrations, collectivités ou établissements scolaires...) du territoire du Haut-Bugey. L'épreuve consiste en une course à pied en relais effectuée par 4 athlètes sur une distance totale de 25 kms :

1^{er} relais = 5 kms, 2^{ème} relais = 5 kms, 3^{ème} relais = 5 kms, 4^{ème} relais = 5 kms, 5^{ème} relais = 5 kms

Le circuit se compose d'une boucle de 5 kms qui devra être effectuée une fois par coureur, puis tous ensemble. Le premier coureur de chaque équipe prend le départ, parcourt la boucle de 5 kms et transmet le relais au second équipier qui, à son tour parcourt la boucle de 5 kms et ainsi de suite jusqu'au 4^{ème} équipier, puis l'ensemble de l'équipe prend le départ, parcourt la boucle de 5 kms et franchit ensemble la ligne d'arrivée.

Tous les concurrents parcourent donc chacun 2x5kms, le 4^{ème} relayeur les effectuant de façon consécutive.

B/ La course se déroule au départ et à l'arrivée de l'Esplanade du Lac de Nantua, 4 route de la cluse, 01130 NANTUA, le samedi 13 mai à 14h30.

Elle est organisée par l'association Acteurs Economiques de la Plastics Vallée

Adresse mail : contact@aepv.asso.fr

Coordonnées téléphoniques administratives : Coraline NEVEU - 06.19.22.07.32

C/ La course en relais se déroule en conformité avec la réglementation 2022/2023 des courses et des manifestations hors stade.

Article 2 : Conditions de participation

A/ L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de 18 ans.

Pour participer, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe soit titulaire d'une licence sportive Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

B/ Les participants sont les dirigeants et personnels salariés. Ils s'inscrivent par équipe au nom de leur entreprise, administration, collectivité ou établissement scolaire domiciliée obligatoirement dans l'une des communes de l'agglomération du Haut-Bugey. Exception des domiciliations sur les communes voisines uniquement si l'entreprise ou l'administration est membre ou partenaire de l'AEPV. Les équipes sont composées de 4 personnes appartenant à une même entreprise ou établissement (possibilité de fusion pour les entreprises de moins de 10 salariés - exemple : 2 entreprises partenaires peuvent former une seule équipe). Pour les entreprises de moins de 5 salariés, possibilité de former une équipe au nom de l'AEPV en suivant un programme de formation d'équipe assuré par des membres partenaires.

Article 3 : Inscriptions

Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées à 200 équipes. La composition et l'inscription des équipes devront être effectuées au plus tard et dans la limite des places disponibles, **le lundi 24 avril 2023.**

Toute inscription sera annulée si le certificat médical n'est pas inséré au moment de l'inscription pour les non-titulaire d'une licence sportive listée dans l'article 2.

Article 4 : Tarif inscription

Les frais d'inscription par équipe sont fixés à :

- 70€ TTC/ équipe pour les entreprises membres ou partenaires de l'AEPV
- 100 € TTC/ équipe pour les entreprises non membres de l'AEPV
- 30 € TTC / personne pour les membres AEPV souhaitant créer une équipe « AEPV »

Le paiement doit être fait par carte bancaire, virement ou chèque à l'ordre de l'AEPV.

Le prix comprend :

- ▶ les ravitaillements
- ▶ le chronométrage
- ▶ le cadeau coureur
- ▶ le dossard souvenir

Le prix ne comprend pas :

- ▶ les consommations à la buvette du village départ/arrivée

Article 5 : Equipe

Afin de respecter "l'esprit course" : Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient disqualifiées.

Les équipes sont classées par catégorie : équipe femme, équipe homme, équipe mixte.

Seules les équipes terminant le défi sportif complètes sont classées. Un pointage sera effectué au poste de ravitaillement à mi-parcours. Il est demandé pour le dernier tour, aux membres de chaque équipe de rester groupés pour faciliter les contrôles mis en place par l'organisateur. Le temps du dernier tour sera celui du dernier des 4 concurrents si la ligne d'arrivée n'est pas franchie par toute l'équipe.

Composition des équipes :

A/ Pour être valide, une équipe devra être constituée de coureurs appartenant à la même organisation (entreprises, administrations...).

B/ Les entreprises de moins de 10 salariés sont autorisées à se regrouper pour constituer une équipe au nom de deux entreprises se regroupant.

C/ Pour les entreprises unipersonnelles et jusqu'à moins de 5 salariés, il est possible de former une équipe au nom de l'AEPV. L'AEPV constituera jusqu'à 3 équipes. Afin de permettre aux participants de se connaître et d'assurer la cohésion de l'équipe, un atelier (création de l'équipe, de son identité) sera organisé en amont du défi. Les coureurs s'engagent à participer à l'atelier. Cette inscription au nom de l'AEPV est fixée à 30 € par personne et comprend les mêmes prestations que l'article 4 + le T-shirt + l'animation team building.

Article 6: Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation de leur réservation à partir de 12h30 le samedi 13 mai 2023 sur place au départ de l'esplanade à Nantua.

Tous les dossards devront être retirés avant 14h, soit 30 min avant le départ de la course

Article 7 : Dossard et n° dossard

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. Prévoir 4 épingles par coureur. Chaque équipe se verra attribué un numéro et chaque membre sera numéroté de 1 à 4 correspondant à l'ordre des relais.

Les équipes auront la possibilité de se personnaliser aux couleurs et sigles de leur entreprise sachant que le port d'un dossard (210x150) sera exigé.

Article 8 : Ravitaillement

Un ravitaillement en eau sera disponible au bouclage, ainsi qu'un ravitaillement en eau et fruits à l'arrivée.

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de bracelet électronique et réalisé par la société Yaka Chrono. Il y a un bracelet par équipe. Chaque concurrent en course devra porter ce bracelet électronique et le transmettre à coéquipier lors de son passage relais effectué exclusivement dans la zone réservée, à proximité de la ligne d'arrivée.

Le bracelet sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Tout bracelet non-rendu sera facturé 30 € par l'organisation.

Article 10 : Sécurité

La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation. La responsabilité médicale sera assurée par la Croix Blanche et un médecin référent. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 11 : Récompenses

Chaque participant se verra remettre un sac souvenir. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Seront récompensées :

- Les trois premières équipes temps de chaque catégorie soit les trois premières équipes féminines, masculines et mixtes
- Trois équipes ayant la meilleure représentation de son entreprise pour la course : elles seront jugées sur la tenue vestimentaire (équipement aux couleurs et logos de l'entreprise...) et son originalité (déguisement, maquillage, chapeau, casquette, placement de produits de l'entreprise...)
- Les 3 meilleurs supporters de la course : ils seront jugés par le nombre de personnes présentes proportionnellement au nombre de salariés de l'entreprise, les affiches/banderoles/drapeaux... pour l'entreprise, le bruit des encouragements pour l'équipe, la tenue vestimentaire des supporters (équipements aux couleurs de l'entreprise, déguisement, maquillage, casquette, t-shirt...).
- Le dernier meilleur temps
- La meilleure participation (rapport nombre de coureurs sur le nombre de salariés, ambiance et représentation d'entreprise)
- Le coup de cœur de l'AEPV

Article 12 : Annulation

En cas de force majeure, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles ou de toutes circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Toute annulation intervenant avant le 24/04/2023 donnera lieu au remboursement intégral des frais d'inscriptions déduction faite des frais d'inscriptions en ligne, c'est à 5 € / équipe.

Aucun remboursement ne sera effectué après le 24/04/2023 sauf en cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur.

Article 13 : Responsabilités

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

L'association décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte ou détérioration) de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit.

Il incombe aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels et matériel.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol entorses, fractures, plaies.... Chaque participant s'engage sur le parcours en toute connaissance de cause. Il dégage par avance les organisateurs de toutes responsabilités pénale ou civile en cas d'accident corporel (mineur, grave ou décès) ou matériel qui pourrait survenir.

Chaque participant en s'inscrivant à la course dégage la responsabilité de l'entreprise ou de l'organisation pour laquelle il est engagé. La course se tenant en dehors des heures habituelles de travail, tout accident qui interviendrait durant l'épreuve ou sur le trajet pour se rendre ou quitter le lieu de la course ne pourra engager la responsabilité de l'entreprise ou de l'organisation concernée et ne pourra être qualifiée d'accident du travail.

Article 14 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 15 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 : Acceptation du règlement

La participation à la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 17 : COVID

En raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, les mesures générales d'organisation sont applicables dans le respect des directives existantes sur la distanciation physique et les comportements adaptés en matière sanitaire. Les organisateurs demandent aux participants et à l'ensemble des publics concernés par l'évènement de respecter les consignes nationales et les gestes barrières qui seront en vigueur le samedi 13 mai 2023.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course !